



CDI 151h67 et 130 heures travaillées réellement

Par **Jo28**, le **27/01/2020** à **20:43**

Bonjour,

J'ai un contrat de 151h67 et le planning que je reçois chaque mois me donne 130h environ voire 140h maxi...

Quand je reçois mon salaire, je suis payé 151h67....MAIS on me met des heures négatives en repos compensateur...

Qu'est-ce qui va se passer en fin d'année si je suis négatif ?

Va-t-on me pénaliser sur mon salaire ou mes congés payés ?

Par **janus2fr**, le **28/01/2020** à **08:43**

Bonjour,

C'est à votre employeur de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, sauf cas de force majeure, il doit cependant vous payer au salaire prévu.

Les heures non exécutées de la seule faute de l'employeur ne sont pas à récupérer...

Par **P.M.**, le **28/01/2020** à **09:44**

Bonjour,

Je ne comprends pas comment en plus de ne pas vous fournir du travail pour l'horaire prévu tout en vous payant en conséquence on ajoute encore du repos compensateur même si c'est en négatif car encore faudrait-il que vous en acquériez, en tout cas, effectivement, l'employeur doit respecter l'engagement contractuel...